



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 février 2014
(OR. fr)

6439/14

Dossier interinstitutionnel:
2013/0062 (COD)

CODEC 400
CHIMIE 7
MI 162
ENT 48
ENV 136
SAN 73
CONSOM 53
COMPET 108
ECO 22
SOC 115

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 92/58/CEE, 92/85/CEE, 94/33/CE, 98/24/CE du Conseil et la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 26 février 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 17 avril 2013 ².

¹ doc. 7036/13.

² JO C 198 du 10/07/2013, p. 77.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 4 février 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 125/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 5926/14 COR1.